



## AVENANT N°4

### À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### VILLE DE DIJON – UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS

Année 2023

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Patrick CHAUDRON, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 45271835600010), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2002 et dont le siège social est situé 11bis rue du Docteur Richet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2022/2023 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°21-023 du 19 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

### 4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire d'un montant de 2 025,00 € € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### 5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°21-023 du 19 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association UNION SPORTIVE DES  
CHEMINOTS DIJONNAIS,  
Le Président,

Claire TOMASELLI

Patrick CHAUDRON